

Avis d'appel à candidatures pour l'exploitation des courts de tennis municipaux

Objet de la prestation

La commune de Brive dispose de plusieurs équipements de tennis qu'elle souhaite mettre à la disposition du public non licenciés, en dehors des heures attribuées aux associations sportives brivistes, et moyennant contribution.

Elle recherche un exploitant en capacité de gérer les réservations, de les encaisser et de vérifier le bon accès des contributeurs.

Cette prestation est prévue pour une durée de deux ans.

Prestations attendues

L'objet de la prestation est réalisé, en fonction des créneaux occupés par les associations sportives sur :

- Au moins un des quatre courts de la salle municipale de tennis, le jeudi soir, située 2 Impasse Gaston Magnaudet à Brive ainsi que les vestiaires et sanitaires toute l'année ;
- Au moins deux des cinq courts extérieurs de tennis du complexe de la Garenne Verte, situé 6 avenue Capitaine André Buffet à Brive, hors compétitions (Tournoi du CAB Tennis par exemple).

La location se fait sur un créneau d'une heure aux tarifs proposés par le preneur dans son business plan.

Le logiciel de gestion est à la charge du preneur ; il doit permettre à la commune de Brive d'exercer un contrôle d'activité.

L'entretien des courts reste à la charge de la commune.

La signalétique commerciale et toute publicité du preneur devront être réalisées en accord avec la commune.

Les sites sont desservis chacun par un parking et des vestiaires et toilettes sont mis à disposition des utilisateurs.

✘ Exploitation

Date prévisionnelle de début : Eté 2024.

Durée de l'exploitation : 24 mois prorogables 12 mois.

✘ Visite des locaux

Une visite est possible ; vous pouvez prendre contact avec Céline MADELBOS, Directrice des sports au 05 55 18 15 90.

Il vous sera remis alors un certificat attestant de cette visite.

Procédure

Appel à candidature pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

✘ Date limite de remise des candidatures : 13 mai 2024 à 17H00

✘ Documents à fournir :

- 1– un courrier adressé à Monsieur le Maire de Brive indiquant votre souhait de candidater ;
- 2– un curriculum vitae présentant vos références ;
- 3– le projet exposé dans un document présentant notamment :
 - a. le concept détaillé et décliné autour de services proposés aux futurs utilisateurs,
 - b. les jours et horaires d'ouverture envisagés et les conditions d'accès (mode de réservation, délai, etc..)
 - c. les tarifs envisagés

- d. un budget prévisionnel d'activité,
- e. une proposition de redevance annuelle à payer à la ville pouvant inclure une partie fixe et/ou une partie variable correspondant à 50 % au moins des recettes perçues, et qui pourrait être fonction du chiffre d'affaire,
- f. un extrait Kbis de moins de trois mois,
- g. tout document que vous jugerez utile à votre candidature.

✘ Conditions d'attribution

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon trois critères :

- expérience et références du candidat (pondération de 20%) ;
- concept et adéquation de l'offre à la clientèle visée (pondération 30%) ;
- qualité des produits et des prestations proposées (50%).

Les trois candidats ayant reçu la meilleure note à l'issue de cette analyse pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation. Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de cette rencontre.

La commune de Brive se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres.

Cette information sera diffusée le cas échéant par une insertion dans la presse locale, sur le site internet de la commune et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Service des Affaires Juridiques
Hôtel de Ville

BP80 433

19312 Brive CEDEX

Ou par courriel :

violaine.chouarain@agglodebrive.fr ou celine.charliat@agglodebrive.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- La Direction des sports par téléphone au 05 55 18 15 90 ;
- Le service des Affaires Juridiques de la commune de Brive au 05 55 18 15 50.

